

**CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) 2018/848
RELATIF À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES**

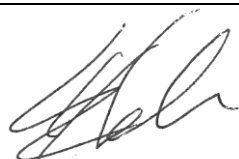
I.1. Numéro du document 2022/56514/1	I.2. <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur
I.3 Nom et adresse de l'opérateur : A VOS MALTS (SAS) 160a RUE DU MOUCHET 26600 GRANGES LES BEAUMONT FRANCE	I.4. Nom et adresse de l'autorité de contrôle CERTIPAQ BIO organisme certificateur agréé par les Pouvoirs publics sous le numéro FR-BIO-09
I.5. Activité ou activités de l'opérateur : <input checked="" type="checkbox"/> Préparation	

I.6. Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil⁽¹⁾ et méthodes de production :

d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine / Méthode de production :

production de produits biologiques

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848
et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7. Date, lieu Fait à La Roche Sur Yon, le 20/01/2022. Pour CERTIPAQ BIO, son Directeur Général, Gaël du Chelas	I.8. Certificat valable du 20/01/2022 au 31/03/2024 
---	--

(1)Règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n°834/2007 du Conseil (JO L 150 du 14.6.2018, p. 1).

**CERTIFICAT EN VERTU DE L'ARTICLE 35, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) 2018/848
RELATIF À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE ET À L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS BIOLOGIQUES**

1. Numéro du document 2022/56514/1	2. <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur
3. Nom et adresse de l'opérateur : A VOS MALTS (SAS) 160a RUE DU MOUCHET 26600 GRANGES LES BEAUMONT FRANCE	4. Nom et adresse de l'autorité de contrôle CERTIPAQ BIO organisme certificateur agréé par les Pouvoirs publics sous le numéro FR-BIO-09

II.1. Répertoire des produits

Nom du produit et/ou code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil(2) pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Farines céréales transformées et produits amylacés : Malt	Biologique
Farines céréales transformées et produits amylacés : Maltage	Biologique

II.5. Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre
Préparation	Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.8. Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

- a) nom de l'organisme d'accréditation : COFRAC
- b) hyperlien vers le certificat d'accréditation : Accréditation n° 5-0544 – Certification de produits/services agricoles et alimentaires. Portée disponible sur www.cofrac.fr

II.9. Seule la version électronique disponible au lien suivant : <https://www.certipaq.com/nos-certificats/> fait foi.